

EXA Conseil

EXPERTISE
COMPTABLE
CONSEIL
STRATÉGIE
AUDIT

J-C. PIGNARD
expert-comptable
jcpignard@exaconseil.fr

A. DEFFAUGT
expert-comptable
adelie.deffaugt@exaconseil.fr

G. PIGNARD
expert-comptable
gpignard@exaconseil.fr

BUREAUX :

• 74950 SCIONZIER
Avenue des Lacs
Espace Scionzier
Tél. 04 50 96 49 11
Fax. 04 50 96 49 61

• 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
228 rue du Rhône
Tél. 04 50 03 88 96
Fax. 04 50 03 88 48

SARL au Capital de 51 500 €
RCS ANNECY TC 382 675 395
SIRET 382 675 395 00026
Code APE : 6920Z
TVA Intracommunautaire :
FR60 382 675 395



Inscrits au tableau de
l'Ordre des Experts-Comptables
de Lyon

**CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT**

SARL AMJ
656 AVENUE DU FAUCIGNY
74130 BONNEVILLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignation de l'entreprise		SARL AMJ		656 AVENUE DU FAUCIGNY		Néant	
Adresse de l'entreprise				74130 BONNEVILLE			
SIRET		5 3 5 0 4 2 6 7 5 0 0 0 1 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 806	030	1 806		129
	Immobilisations financières* (1)	040	1 050 496	042		1 050 496	1 050 496
	Total I (5)	044	1 052 302	048	1 806	1 050 496	1 050 625
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070			
		072	60 733	074		60 733	50 896
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	9 451	086		9 451	1 317
	Charges constatées d'avance *	092	2 778	094		2 778	217
	Total II	096	72 962	098		72 962	52 430
	Total général (I + II)	110	1 125 264	112	1 806	1 123 458	1 103 055
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		12 000		12 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		1 200		1 200	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		865 226		809 717	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		82 727		84 509	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		961 153		907 426		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 068		1 056	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		29 720		31 156	
	Comptes courants d'associés	173		131 517		163 418	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		162 305		195 630		
Total général (I + II + III)	180		1 123 458		1 103 055		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Exercice N° 1 clos

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 123 458** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **343 012** euros et un total **charges** de **260 285** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **82 727** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

A.M.J
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 656 Avenue du Faucigny
ZI des Fourmis 74130 BONNEVILLE
535 042 675 RCS ANNECY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MAI 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 82 727 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	82 727 euros
A titre de dividendes aux associés	20 000 euros
Soit 16,67 euros par part	

Le solde	62 727 euros

En totalité au compte "autres réserves"
ainsi porté de 865 226 euros à 927 953 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

MC

AP

(contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

33 000 euros, soit 27,50 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 33 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

33 000 euros, soit 27,50 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 33 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

29 000 euros, soit 24,17 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 29 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mai 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Madame Magali CHABORD



Monsieur Alexandre PASQUIER

